

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 juillet 2023

N° 23/021

RJ/SA/CJ

Objet : Convention avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence relative à l'activité au sein de la Direction des Archives départementales des archivistes intercommunaux du Centre de Gestion.

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de juillet, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (11) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Patrick VIVOS, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT, suppléant de M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,
Mr Gilbert REINAUDO donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN.

Absents excusés (6) :

M. Serge PRATO, Mme Michèle COTTRET et sa suppléante Mme Caroline BLANCHARD, M. Pierre FISCHER et son suppléant M. Gilles PAUL, M. Michel GRAMBERT et sa suppléante Mme Rolande JACQUES, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Monsieur Michel BRUNET, vice-président, délégué au service facultatif intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives rappelle que, par délibération du 23 mai 2003, le conseil d'administration a créé ce service facultatif.

Dans ce cadre, la création d'un premier emploi d'archiviste permanent a également été approuvé.

Par délibération en date du 29 novembre 2022, le conseil d'administration a décidé de créer un second emploi permanent d'archiviste à temps complet afin de répondre aux demandes toujours plus urgentes des collectivités, à leur nombre grandissant ainsi qu'à l'évolution de leurs besoins depuis la diversification des supports de production.

Lors de la création de ce service, le centre de Gestion a signé avec le conseil départemental, une convention plaçant l'archiviste intercommunal sous le contrôle technique et scientifique du directeur des Archives Départementales et fixant les conditions de l'activité de l'archiviste au sein de la direction des Archives Départementales. Cette convention arrive à expiration le 31 juillet prochain.

En outre, Monsieur Michel BRUNET, rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail des agents du centre de gestion, il a été décidé d'annualiser les agents itinérants afin de permettre une adaptation des plannings en fonction des besoins des collectivités tout en garantissant les règles de prescriptions minimales d'organisation du temps de travail et tout en assurant aux agents une rémunération constante chaque mois.

Afin de prendre en compte le temps de déplacement (résidence administrative/lieu de mission) dans le calcul de l'annualisation, le conseil d'administration a fixé la résidence administrative d'un archiviste au centre de gestion à VOLX et du second archiviste aux archives départementales à DIGNE-LES-BAINS, par délibération du 12 avril 2022.

Monsieur Michel BRUNET propose donc de renouveler la convention selon les modalités définies ci-dessus, pour une durée de 4 ans.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Ouï l'exposé du Vice-président ;

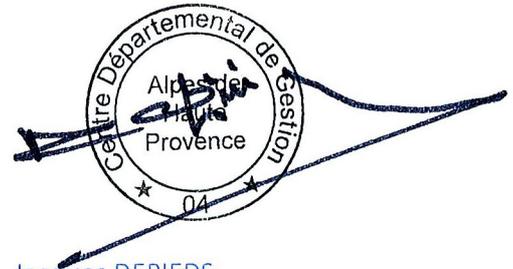
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Approuve** le renouvellement pour une durée de 4 ans de la convention avec le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence relative à l'activité au sein de la direction des Archives Départementales des archivistes intercommunaux, telle qu'elle figure en annexe.
- ✓ **Autorise** le président à signer ladite convention ainsi que tout avenant y afférent.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille par voie postale au 31 rue Jean-François Leca - 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 06/07/2023



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmit au représentant de l'Etat le :